Réf. Farde e-Assemblées : 2563775

N° OJ : **150**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/12/2023

**Objet :** Bockstael 160.- Occupation précaire.- Renouvellement conventions.- Engagement.

Le Conseil communal,

Considérant la décision du Collège des Bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles du 19/11/2020 d'octroyer, suite à un appel à projets, la coordination de l'occupation temporaire du bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis boulevard Emile Bockstael 160 à 1020 Laeken , à l'asbl Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken (PICOL) en et à l'asbl Convivence pour la mise en œuvre de leur projet projet de Maison de la Coordination Sociale et d'octroyer un subside annuel de 15.000,00 EUR à ces asbl pour la gestion quotidienne de leur projet pour les années 2021, 2022 et 2023;

Considérant que ces décisions ont fait l'objet d'une convention d'occupation précaire et d'une convention de subsidiation entre la Ville de Bruxelles et les deux asbl;

Considérant que la convention d'occupation temporaire prévoyait que des travaux de sécurisation conformes à un avis SIAMU soient réalisés par les asbl avant leur entrée dans les lieux;

Considérant par ailleurs que la convention d'occupation temporaire prévoyait que les travaux concernant l'eau, le chauffage, l'électricité ou les sanitaires du bâtiment soient la responsabilité de la Ville de Bruxelles;

Considérant que les asbl ont effectué les travaux demandés par la convention et des travaux d'aménagement afin d'y mener à bien leur projet;

Considérant que le bâtiment concerné se situe en intérieur d'ilot à l'arrière d'un bâtiment en construction appartenant au CPAS e la Ville de Bruxelles;

Considérant que ce chantier du CPAS a pris beaucoup de retard et occasionné des coupures de chauffage /eau électricité aux bâtiments arrières le rendant impropres à leur occupation par les deux asbl pour la mise en œuvre du projet de Maison de la Coordination Sociale;

Considérant que le chantier du CPAS touche actuellement à sa fin et que les remises en service de l'eau, du gaz et de l'électricité du bâtiment arrière ont été réalisées;

Considérant que les asbl vont pouvoir effectivement investir les lieux en cette fin d'année 2023;

Considérant que la convention d'occupation temporaire initiale prend fin le 18/01/2024;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une nouvelle convention pour permettre l'occupation des lieux et la mise en œuvre du projet de Maison de la Coordination Sociale par le asbl Picol et Convivence pour une période de 3 ans, tel qu'initialement prévu;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une nouvelle convention pour subsidier la gestion quotidienne du projet pendant les 3 années à venir,

Considérant que l'asbl n'a pas utilisé le subside de fonctionnement en 2022 et que la convention de subsidiation autorise le report des dépenses d'une année à l'autre jusqu'en décembre 2023;

Considérant que les asbl ont été contraintes de s'installer dans des locaux provisoires en attendant que le bâtiment soit occupable engendrant des frais de déménagement et de location de locaux;

Considérant qu'au vu la situation exceptionnelle indépendante de la volonté des asbl, il est estimé que ces frais sont d'ordre à pouvoir être couverts pas le subside de fonctionnement prévu par la convention de subsidiation;

Considérant que le Conseil communal a approuvé un montant de 30.000 EUR à l'article 93016/33202 du budget ordinaire de 2023 pour les subsides de fonctionnement des années 2022 et 2023;

Considérant que le montant du subside de 2023 a déjà été engagé au début de l'année 2023;

Considérant que la demande de paiement du subside sera adressée au Département Développement Urbain pour examen de sa conformité à la convention et sera mise en liquidation par celui-ci;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Approuver l'engagement de la dépense de 15.000,00 EUR à l'article 93016/33202 des budgets ordinaires de 2024, 2025 et 2026 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires et de l'approbation de ces budgets par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle).

Article 2 : Approuver la nouvelle Convention d'occupation à titre précaire entre l'asbl Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken (PICOL), l'asbl Convivence et la Ville de Bruxelles relative au bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis boulevard Emile Bockstael 160 à 1020 Laeken.

Article 3 : Approuver la nouvelle convention d'octroi de subsides au profit des asbl Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken (PICOL) et Convivence dans le cadre de l'occupation transitoire du bâtiment arrière gauche du complexe immobilier sis 160 boulevard Emile Bockstael à 1020 Laeken.

Article 4 : Le Collège est chargé modalités d'exécution.

Article 5 : Adopter l'octroi d'un subside de fonctionnement de 15.000,00 EUR à l'article 93016/33202 du budget ordinaire de 2023 à l'asbl Picol, Partenariat, Intégration, Cohabitation à Laeken en collaboration avec "Convivence samenleven" asbl, gestionnaire temporaire du bâtiment arrière gauche sis boulevard Emile Bockstael 160 est adopté.

Article 6 : Adopter le financement de la dépense par la trésorerie.

Annexes :

- Convention d'occupation précaire 2024-2026 - fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention d'occupation précaire 2021-2023 - fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention de subsidiation 2024-2026 fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention de subsidiation 2021-2023 fr - nl (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Appel à projets fr (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- candidature Picol Convivence (Consultable au Secrétariat des Assemblées)